

2023 / 27

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 063-216302596-20230718-DB\_2023\_27-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**PUY-DE-DOME**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'OLLOIX**

**Délibération n° 2023 / 27**

**Séance du 13 juillet 2023**

**NOMBRES DE MEMBRES**

En exercice :	Présents :	Votants :
10	8	9

**Date de la convocation : 7 juillet 2023**

Le **TREIZE JUILLET DEUX MIL VINGT-TROIS**, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis CECCHET, Maire.

Présents : Jean-Louis CECCHET, Maire, Pierre SAVIGNAT, Alain HERITIER, Adjoint, Jérôme RENOUARD, Charlotte COGAN, Stéphane BÉAL, Christophe DEMONCHY et Vincent BAFFALEUF.

Absents : Claire VOLPI a donné son pouvoir à Charlotte COGAN et Valérie BUISSON

Secrétaire de séance : Charlotte COGAN.

**OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par décision du Conseil Communautaire, a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Mond'Arverne Communauté.

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au Conseil Communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT s'est réunie le 20 juin dernier et a rendu son rapport, présenté en annexe.

Les communes membres disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission pour approuver celui-ci, à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGT : « par deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseillers municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. »

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'approuver** le rapport adopté lors de la CLECT du 20 juin 2023.

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 18 juillet 2023

Le Maire,  
Jean-Louis CECCHET

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

